

La procédure de reclassement du contractuel de droit public

Inapte à titre définitif pour des raisons de santé

½ journée en Visio – NOUVEAUTE

Le 6 mai 2025 de 9h00 à 12h30

PROGRAMME

1. Le cadre juridique et les bénéficiaires

- a. Le principe général du droit au reclassement des agents contractuels
 - Focus sur l'agent inapte à titre temporaire
- b. Les agents inaptes pour raison de santé et recrutés pour des besoins permanents sont éligibles au reclassement
 - Les typologies de contrats concernées
 - Focus sur la durée du contrat

2. La procédure de reclassement de l'agent contractuel

- a. L'entretien préalable au licenciement : le moment où l'agent est informé sur le mécanisme du reclassement
- b. Date de début et durée de mise en œuvre du reclassement
 - Le déclenchement de la procédure de reclassement dans des délais contraints
 - La procédure de reclassement ne doit pas excéder 3 mois
- c. L'obligation de proposer un poste de reclassement au contractuel inapte définitivement pour raison de santé
 - La modification du contrat proposée dans un contexte de reclassement

3. Les effets du reclassement sur la rémunération de l'agent contractuel

- a. L'impact du terme du préavis sur la rémunération de l'agent
- b. L'indemnisation chômage à l'intérieur de la procédure de reclassement
- c. La rémunération de l'agent contractuel reclassé

4. L'issue du reclassement de l'agent contractuel

- a. Le périmètre de l'employeur
- b. Schéma d'une procédure de reclassement réussie
- c. Les causes et les conséquences de l'impossibilité de procéder au reclassement de l'agent contractuel
 - L'administration ne parvient pas à proposer un emploi compatible avec la situation de l'agent
 - L'agent contractuel refuse de s'inscrire dans une démarche de maintien dans l'emploi
 1. Refus de s'inscrire dans le dispositif du reclassement
 2. Refus de l'emploi proposé
- d. Schéma d'une procédure de reclassement infructueuse



FPMD Formations – www.fpmd-formations.fr
Mail : contact@fpmd-formations.fr